

Direction Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé
Direction de la Santé

Direction adjointe
Protection Maternelle et Infantile

Pôle Pmi Santé de Lille
Service agrément Accueil Petite Enfance
PôlePmisante-dtlille@lenord.fr

Tél : 03.59.73.98.80
Réf. : VT/CS/CD
Dossier suivi par C. DECARNIN

Lille, le 20 février 2024

ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE
MICROCRCHE
DE GESTION DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 01/01/2023 de la micro crèche «**O'P'tites Coccinelles**» située 77 rue Roger Salengro 59110 LA MADELEINE,

Vu la demande d'extension de la capacité d'accueil présentée par Mme DELSART Marion, gestionnaire de la SARL « O'P'tites Coccinelles » dont le siège social est situé 77 rue Roger Salengro 59110 LA MADELEINE, en date du 3 octobre 2023 et vu l'accusé réception du dossier complet le 15 janvier 2024,

Vu l'avis émis par le médecin du Service départemental de PMI, après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de la Maison Nord Solidarités de La Madeleine le 13 novembre 2023,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 24 janvier 2023 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée de la micro crèche « O'P'tites Coccinelles » située 77 rue Roger Salengro 59110 LA MADELEINE, est fixée à **12** enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 2 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique : Madame Vitaline DEHENNAUT** titulaire du CAP Petite Enfance assure la fonction du référent technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement.
- Il accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
- Son temps de travail pour l'exercice de la fonction de référent technique ne peut être inférieur à 0,2 ETP. Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Le référent technique n'étant pas titulaire d'une des qualifications mentionnées au I de l'article R. 2324-34 ou à l'article R. 2324-35, le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications, à raison de 10H annuelles en présence du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants dont 2H/trimestre.

A ce titre, Mme Madame Léa WAWRZYNIAK, titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants, assurera cette mission auprès de Mme DEHENNAUT.

- **le référent santé et accueil inclusif** (Art R 2324-39 - R 2324-39-1 et R 2324-46-2) travaille en collaboration avec les puéricultrices et les infirmiers, les professionnels du Service départemental de PMI et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.
- Son temps d'intervention en micro-crèche est de 10H/an dont 2 H/trimestre.
- **les personnels** mentionnés à l'Art 2324-42 2324-46-5-III assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau III attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).
- Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.
- Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).
 - L'effectif du personnel placé auprès des enfants doit garantir un rapport d'un professionnel pour 6 enfants.

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de la vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs ainsi que pour les stagiaires, apprentis, intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles.
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 3 :

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et au référent santé et accueil inclusif et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu l'approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 4 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Pôle PMI Santé - Service Agrément Accueil Petite Enfance – 8-10 rue de Valmy 59000 LILLE.

Article 5 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 6 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin Responsable du Service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié à Madame DELSART Aurore, gestionnaire de la SARL «0'P'tites Coccinelles» dont le siège social est situé 77 rue Roger Salengro 59110 LA MADELEINE, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr»

Pour le Président du Département
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé
Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Publié le 20/02/2024